



COMPETITIONS JEUNES DERNIER RAPPEL



ALTERNANCES

Seules les demandes concernant les catégories JEUNES des U14 aux U18 sont prises en compte ; les dates des calendriers Ligue, Féminines, Vétérans et Seniors ne correspondant pas.

DEROGATIONS - Articles 92 et 93 des Règlements Généraux du District ARTOIS

Peuvent être accordées avec l'accord du club adverse et confirmer par la Commission en respectant les délais afin d'en informer la Commission des Arbitres.

- pour le WEEK-END.

Doivent être établies au plus tard pour le mercredi 12 heures pour les D2 à D5 avant la date de la rencontre et la réponse du club adverse doit parvenir au plus tard pour le jeudi 12 heures.

La réponse du District (positive ou négative) intervenant au plus tard pour le vendredi 10 heures.

- durant la SAISON.

A savoir pour une bonne organisation des championnats (*Changements de dates*):

- L'entraîneur ou éducateur n'étant pas OBLIGATOIRE dans les Règlements Généraux du District, les demandes concernant leur absence ne seront plus acceptées.
- 1 seule dérogation motivée sera accordée durant la saison.
- Aucune ne sera accordée avant la trêve (gestion des arrêtés municipaux).
- Les dérogations seront accordées lors des week-ends des vacances scolaires.
- Les demandes pour voyage scolaire en fin d'année ne seront accordées que si la demande est formulée 3 mois à l'avance (1^{er} avril).
- Aucune dérogation de date ne sera accordée pour les D1 lors des 2 dernières journées de championnat.

REPORTS

- Toute demande formulée au cours de la semaine précédant la rencontre sera automatiquement refusée en cas de motif non valable (*ex : Manifestation organisée dans la commune, accord entre les 2 entraîneurs, rencontre à LENS, ...*); il en est de même pour celle concernant l'occupation des installations, la rencontre pourra être inversée.

- Les rencontres reportées SANS l'accord de la Commission seront considérées FORFAIT pour les 2 équipes (*Demande de dérogation à faire*).

IMPORTANT

Lors de 2 rencontres programmées en même temps suite à un report lors d'une remise partielle ou inversées par rapport à un forfait au match aller, le club recevant doit faire connaître son organisation au plus tard pour le mardi précédent la rencontre afin d'en informer l'équipe visiteuse et la Commission des Arbitres sous peine de jouer à l'extérieur avec les frais d'arbitrage à charge dans le cas d'une rencontre reportée.

Pascal WATEL.
Marc TINCHON.